



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 25
1^{er} Juin 2022

Par courriel Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard
Assiste Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 24 du 24 mai 2022 sans réserve.

2. Coupe U15 Intersport

- **Quarts de finale – 28 mai 2022**

Article 147 des Règlements Généraux :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de la Coupe U15 Intersport qui se sont déroulées le 28 mai 2022.

La Commission procède à la validation de l'ordre des rencontres des demi-finales qui se joueront le 4 juin 2022.

Le format de la phase finale à 4, disputée à Machecoul, est arrêté ainsi :

10h00 : Demi-finales Coupe U15 Intersport (2x25 minutes)

- Chauvé Éclair 1 – Carquefou Usja 2
- La Chevrolière Herbadilla 1 – Oudon Couffé 1

13h00 : Match de classement 3^e/4^e places Coupe U15 Intersport (2x25 minutes)

14h00 : **Finale Coupe U15 Intersport** (2x25 minutes)

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, aucune prolongation n'est disputée, les équipes seront départagées par une séance de tirs au but.

Il est précisé dans les Règlements que chaque club sera autorisé à inscrire 16 joueurs pour la phase finale à 4 dont 2 gardiens (avec seulement trois remplaçants autorisés à jouer par rencontre).

Une circulaire est adressée aux équipes qualifiées.

3. Coupe U18 Jean Olivier

- **Quarts de finale – 28 mai 2022**

Article 147 des Règlements Généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Sportive et Règlementaire n°33 du 31 mai 2022.

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de la Coupe U18 Jean Olivier qui se sont déroulées le 28 mai 2022.

La Commission procède à la validation de l'ordre des rencontres des quarts de finale se joueront le 4 juin 2022

Le format de la phase finale à 4, disputée à Machecoul, est arrêté ainsi :

11h30 : Demi-finales Coupe U18 Jean Olivier (2x30 minutes)

- Vieilleville La Planche Asf 1 – Thouaré Us 1 (U17)
- Vertou Ussa 2 – GJ Guémené Don et Forêt 1

14h30 : Match de classement 3^e/4^e places Coupe U18 Jean Olivier (2x30 minutes)

16h00 : **Finale Coupe U18 Jean Olivier** (2x30 minutes)

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, aucune prolongation n'est disputée, les équipes seront départagées par une séance de tirs au but.

Il est précisé dans les Règlements que chaque club sera autorisé à inscrire 16 joueurs pour la phase finale à 4 dont 2 gardiens (avec seulement trois remplaçants autorisés à jouer par rencontre).

Une circulaire est adressée aux équipes qualifiées.

Le Président,
Mickaël Herriau



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

